

C- 1 Réparation et remplacement d'un vitrage

Objectifs de la formation :

À l'issue de la formation, le participant sera en mesure de :

- Remplacer un vitrage automobile amovible et inamovible.
- Réparer les vitrages feuilletés.

Public et pré requis :

❖ **Taille du groupe** : 5 Minimum – 12 maximum

❖ **Type de public** : Tout professionnels de la réparation et de la maintenance automobile.

❖ **Connaissances requises** : Compréhension (et expression) écrite et orale de la langue Française, avoir une connaissance basique du fonctionnement d'un véhicule automobile.

Nous contacter pour les modalités d'accès aux stagiaires avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Modalités techniques et pédagogiques :

Exercices pratiques en situation en atelier : dépose et remplacement des différents vitrages.
Pédagogie active et participative avec alternance de présentation en salle et démonstration en atelier.

Durée, coût et Modalités de déroulement :

Durée totale : 2 jours de 7 h = 14 heures

Lieu de formation : CFA 3IFA – Rue du Roselet - CS 80106 61000 ALENCON

☎ 02 33 28 76 76

Coût de formation : 1050 euros.

Contact :

Madame Françoise DUHAUSSAY – Responsable pôle développement

fduhaussay@3ifa.fr

02 33 28 84 88 – 06 33 97 05 77

* Identifier les différents types de vitrage.

* Identifier les produits et les différents outils d'intervention sur un vitrage.

* Evaluer la réparabilité d'un vitrage en lien avec la réglementation en vigueur.

* Procéder à la réparation d'un vitrage feuilleté.

* Procéder au remplacement de pare-brise

* Appliquer les règles d'hygiène et sécurité liées à la réparation et au remplacement d'un vitrage

Suivi et évaluation :

- > Évaluation des connaissances en fin de formation.
- > Évaluation par observation, exercices et/ou mise en situation.
- > Évaluation de satisfaction à chaud réalisée en fin de stage.

Validation :

- > Attestation de fin de formation avec les acquis de formation
- > Feuille d'émargement.

A compter du 01/01/2023, les références éligibles dans le cadre du plan Compétences-Emplois 2023/2025 (Conditions et références) sont consultables sur le site de l'OPCO Mobilités et peuvent bénéficier d'une prise en charge dans la limite de 75 € HT /heure si l'entreprise est à jour de ses contributions légales et conventionnelles auprès de l'OPCO Mobilités sur la base Masse Salariale 2021 versée et encaissée en 2022.